



Comité départemental du Val d'Oise

Compte rendu de l'AG Exceptionnelle du CD 95 Mardi 13 Décembre 2016

Présents :

CVE : Didier Couplan, Charles Penven

Les Lézards : François Monnot, Stéphane Agular

CEB : Yoann Balluriaud, Eric Salaün

GERC : Guy Lemaître, Céline Goudard, Lysiane Dosière, Benoit Guégan

MDE IDF : Eric Baudry

Le Président : Cyril Virly

Le Trésorier : Eric Baudry

Absent excusé : **Block Out 1** Rémi Pelletier.

Quorum atteint : 5 clubs représentés sur 7.

ORDRE DU JOUR :

I. Modification des statuts du CD 95

Après relecture du projet de nouveaux statuts par chacun des membres du CA les nouveaux statuts sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

L'article 1 des anciens statuts :

Article 1^{er} – Objet – Durée – Sièges

*L'association dite **Comité départemental de montagne et d'escalade du Val d'Oise (CD95)**, constituée par décision de la Fédération française de la montagne et de l'escalade (FFME) en tant qu'organisme déconcentré de celle-ci, déclarée en préfecture le **3 juillet 2003**, a pour objet :*

1) de regrouper les groupements sportifs affiliés à la FFME dont le siège social se situe dans son ressort territorial et constitués en vue de la pratique de tout ou partie des disciplines sportives et de plein air se déroulant en montagne et autres zones adaptées :

- alpinisme,

- canyonisme,

- escalade,

- expéditions,

- randonnée de montagne,

- raquettes à neige,

- ski alpinisme,

ainsi que toutes les disciplines connexes,

2) d'exercer, dans son ressort territorial, les compétences qui lui sont déléguées par la FFME ;

3) de représenter, dans son ressort territorial, la FFME auprès du mouvement sportif, des pouvoirs publics, des partenaires privés institutionnels ainsi que, de façon générale, de toute personne physique ou morale en vue d'accomplir les missions qui lui sont confiées ;

4) d'organiser les compétitions officielles à l'issue desquelles sont délivrés les titres de champion **départemental** et de procéder aux sélections correspondantes, ainsi que toute autre manifestation ou compétition prévue par les règlements sportifs fédéraux (ex : compétitions interrégionales, ...) ;

5) (**pour les CD95**) d'établir les conventions d'autorisation d'usage pour les sites naturels de pratique selon les dispositions prévues par la FFME ;

6) d'établir les conventions de gestion et d'utilisation des structures artificielles d'escalade selon les dispositions prévues par la FFME ;

7) (**pour les CR et CD d'outre-mer ou frontaliers**) de conduire des actions de coopération avec les organisations sportives des États de la région de son siège et, avec l'accord de la FFME, d'organiser des compétitions ou manifestations sportives internationales à caractère régional ou constituer des équipes en vue de participer à de telles compétitions ou manifestations.

8) de mener, après accord préalable de la FFME, toute action complémentaire à la politique fédérale ayant pour objet le développement et la promotion des disciplines citées au 1) ci-dessus.

9) de veiller à la sauvegarde de l'intégrité et de la beauté de la nature en montagne ainsi qu'à la protection du milieu montagnard et des terrains d'escalade et de randonnée, en liaison avec les populations et les professions concernées, les autres fédérations et les collectivités locales ; dans cet esprit et dans celui de l'Agenda 21 du CNOSF, le comité intègre la notion de développement durable dans ses politiques, ses règlements et les modes de gestion qui régissent son fonctionnement, l'accomplissement des activités sportives et la tenue des manifestations sportives qu'il organise ou qui sont organisées sous l'égide de la FFME.

Le **Comité départemental de montagne et d'escalade du Val d'Oise** a pour objectif l'accès de tous à la pratique des activités physiques et sportives. Il s'interdit toute discrimination. Il veille au respect de ces principes par ses membres ainsi qu'au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité national olympique et sportif français.

Sa durée est illimitée.

*Il a son siège à **ATTAINVILLE**. Le siège peut être transféré dans une autre commune par délibération de l'assemblée générale.*

*Il est membre du **Comité régional olympique et sportif d'Ile de France***

Il respecte la charte graphique de la FFME dans ses correspondance et sur tous ses supports de communication et s'interdit toute action, notamment commerciale, incompatible avec les engagements conclus par la FFME. Celle-ci l'informe, le cas échéant, dans les meilleurs délais de ses obligations en la matière. Le non-respect de ces obligations rend les dirigeants du comité passible de sanctions disciplinaires.

est modifié comme suit :

Article 1^{er} – Objet – Durée – Siège

*L'association dite Comité Territorial du Val d'Oise de la montagne et de l'escalade, constituée par décision de la fédération française de la montagne et de l'escalade en tant qu'organisme déconcentré de celle-ci et qu'association-support du comité, déclarée en préfecture le **03 juillet 2003**, a pour objet de regrouper les clubs et les établissements affiliés à la FFME dont le siège social se situe dans son ressort territorial et constitués en vue de la pratique de tout ou partie des disciplines sportives et de plein air se déroulant en montagne et autres zones adaptées :*

- *escalade,*
- *montagnisme incluant :*
 - *alpinisme,*
 - *expéditions,*
 - *randonnée de montagne,*
 - *raquettes à neige,*
 - *ski-alpinisme,*
- *canyonisme,*

ainsi que toutes les disciplines connexes.

Dans le cadre des statuts et règlements de la FFME, le comité bénéficie d'une autonomie juridique et financière.

Son ressort territorial est fixé par décision de l'assemblée générale de la FFME.

Le comité a pour objectif l'accès de tous à la pratique des activités physiques et sportives. Il s'interdit toute discrimination. Il veille au respect de ces principes par ses membres et par les licenciés de la FFME ainsi qu'à celui du « code moral et valeurs fédérales » de la FFME et de la charte de déontologie du sport établie par le comité national olympique et sportif français.

Il a pour missions :

1. *de mener dans son ressort territorial, par délégation de la fédération, les missions conformes à l'objet social fédéral défini à l'article 1^{er} des statuts de la fédération et appliquer la politique fédérale et les actions qui en découlent définies par l'assemblée*

générale fédérale et mises en œuvre par le conseil d'administration, dont il peut se voir confier l'exécution d'une partie des missions ;

- 2. de définir une stratégie territoriale de développement des activités fédérales déclinée de la stratégie nationale et régionale et précisée dans une convention de coopération territoriale entre le comité et la ligue ;*
- 3. de participer à l'équipe technique régionale (ETR) ;*
- 4. de développer l'optimisation et la mutualisation des actions des clubs de son ressort territorial et des groupements d'employeurs en matière de ressources humaines, et de coordonner les plans d'action des organes de proximité ;*
- 5. de veiller à la pérennisation des emplois ;*
- 6. de mettre en œuvre des conventions de coopération territoriale en étroite collaboration avec les clubs et d'en assurer le respect ;*
- 7. d'identifier les besoins des clubs en matière de formation sur son territoire, d'assurer des missions de formation, de développement en liaison avec la ligue ;*
- 8. de mener, après accord préalable de la ligue et du siège fédéral, toute action complémentaire à la politique fédérale ayant pour objet le développement et la promotion des disciplines citées ci-dessus ;*
- 9. de développer l'accès au haut niveau ;*
- 10. d'organiser les compétitions officielles à l'issue desquelles sont délivrés les titres de champion départemental et de procéder aux sélections correspondantes, ainsi que toute autre manifestation ou compétition prévue par les règlements sportifs ;*
- 11. de mettre en œuvre la politique de la FFME dans les plans d'action de son ressort territorial ;*
- 12. de mettre en œuvre des plans d'équipements de sites naturels en accord avec la ligue et la fédération et d'assurer la maintenance de ces sites ;*
- 13. de réaliser les topos guide des sites naturels ;*
- 14. de représenter, dans son ressort territorial, la FFME auprès du mouvement sportif, des pouvoirs publics, des partenaires privés institutionnels ainsi que, de façon générale, de toute personne physique ou morale en vue d'accomplir les missions qui lui sont confiées ;*
- 15. de veiller à la sauvegarde de l'intégrité et de la beauté de la nature en montagne ainsi qu'à la protection du milieu montagnard et des sites naturels de pratique, en liaison avec les populations et les professions concernées, les autres fédérations et les collectivités locales ; dans cet esprit et dans celui de l'Agenda 21 du CNOSF, le comité intègre la notion de développement durable et de responsabilité sociale et sociétale dans ses politiques, ses règlements et les modes de gestion qui régissent son fonctionnement, l'accomplissement des activités sportives et la tenue des manifestations sportives qu'il organise ou qui sont organisées sous l'égide de la FFME.*
- 16. (pour les comités d'outre-mer) de conduire des actions de coopération avec les organisations sportives des États de la région de son siège et, avec l'accord de la FFME, d'organiser des compétitions ou manifestations sportives internationales à**

caractère régional ou constituer des équipes en vue de participer à de telles compétitions ou manifestations.

Le comité respecte les missions et compétences qui lui sont dévolues à l'exclusion de toutes autres.

Sa durée est illimitée.

Il a son siège au 4, rue Saint Claude. 95430 BUTRY sur OISE. Le siège peut être transféré dans une autre commune par délibération de l'assemblée générale.

Il est membre du ou des comités départementaux olympiques et sportifs de son territoire.

Il respecte la charte graphique de la FFME dans ses correspondances et sur tous ses supports de communication et s'interdit toute action, notamment commerciale, incompatible avec les engagements conclus par la FFME. Celle-ci l'informe, le cas échéant, dans les meilleurs délais de ses obligations en la matière. Le non-respect de ces obligations rend les dirigeants du comité passibles de sanctions disciplinaires.

Les dirigeants du comité ont un devoir de solidarité mutuelle avec leurs homologues des autres organismes déconcentrés de la FFME dans leur fonctionnement et dans le respect des orientations définies chaque année par l'assemblée générale fédérale. Ils doivent manifester un souci d'efficience dans l'application des décisions fédérales.

II. Equipe Départementale Jeune :

Benoit effectue un stage de formation au sein du CD 95 dans le cadre du DEJEPS escalade. A cet effet il compte remettre en place l'équipe jeune départementale qui était en suspend suite au départ de Clément Gest.

1. Objectifs

- a. Créer une Equipe départementale de compétiteurs.
- b. Amener les participants à niveau pour se présenter à la compétition départementale de difficulté.
- c. Les former pour participer à des compétitions de bloc.

2. Moyens

- a. Encadrement de l'équipe par Benoit Guégan, en formation DEJEPS escalade.
- b. Effectuer deux séances par mois d'entraînement sur les différentes structures d'escalade du Val d'Oise (associatives et commerciales BO 1 et Climb Up).
- c. Effectuer des entraînements bloc à Fontainebleau.
- d. Finances : un budget est disponible pour les sorties et quelques outils de communication et promotion (T-shirts...).

3. Effectifs

- a. Tests pour sélectionner 2 jeunes par club ou structure affiliée, soit au total 10 jeunes.
- b. Possibilité d'intégrer des nouveaux participants si désistement pendant l'année.
- c. Tranche d'âge : jeunes âgés de 13 à 17 ans.

4. Organisation générale

- Benoit propose de mettre en place rapidement un planning sur l'année pour faciliter l'organisation des jeunes et de leurs parents pour le transport et les sessions d'entraînement.
- Ce planning est établi sur les périodes scolaires et de congés d'où la nécessité d'anticiper assez tôt les dates pour que les parents s'organisent au mieux.

La première séance a eu lieu le samedi 8 octobre avec 5 participants. 2 clubs ont reçu l'information trop tardivement et n'ont pas eu le temps de retransmettre l'information aux licenciés.

- Une date d'intégration pour les jeunes des deux clubs est programmée pour novembre après les congés scolaires.

Il est donc très important de transmettre aux présidents des clubs les informations d'organisation du groupe EJD pour qu'ils puissent les relayer à leurs licenciés et surtout pouvoir prévoir les créneaux d'utilisation des gymnases auprès des municipalités.

Possibilités d'utilisations des murs clubs sur les périodes de congés scolaires :

- Les Lézards Herblay : possible
- GERC Jouy le Moutier : possible
- CEB Beaumont : à vérifier
- CVE Ermont : à vérifier

Par ailleurs, Benoit va tenter une négociation avec BO 1 pour obtenir quelques créneaux gratuits pour le groupe EJD.

Point important, cette action étant mise en place sous la responsabilité du Comité Départemental FFME 95, une autorisation parentale spécifique (pas celle des clubs) est à élaborer et faire signer par les responsables légaux. De même les fiches sanitaires de liaison sont à envisager (allergies, vaccinations...). Benoit peut se rapprocher des clubs pour le modèle et/ou d'Eric B.

III. Organisation des championnats départementaux :

1. Les dates choisies sont :

- le dimanche 29 janvier 2017 pour les jeunes (12-17 ans). Structure support : mur du CEB à Beaumont.
 - Yoann B doit voir avec les enseignants EPS des établissements scolaires par rapport à leurs planning escalade sur la période.

- le dimanche 26 mars 2017 pour les seniors et vétérans
- Il est possible de mettre en place un stage ouvreur club le week-end juste après pour refaire les voies. Eric contacte Yoan Demion pour voir ses disponibilités sur ces WE et s'occupe de l'inscription sur l'intranet fédéral.
- Les clubs recensent les licenciés intéressés, date butoir pour décider de la mise en place mi-décembre. Le principe de subventionnement partiel par le CD de la formation est maintenu afin de maintenir un coût bas (aux alentours d'une quarantaine d'euros le stage de 2 jours)

2. Besoins :

- Des assureurs pour les compétiteurs.
- Des juges car manque criant d'année en année.
- Affiches pour l'information et la promotion de la compétition.

3. Lots (pour les 3 premiers de chaque groupe) à déterminer et au choix :

- Jeunes : places BO et Climb Up, T-shirts, frontale, sac à pof...
- Adultes : places BO et Climb Up, mousqueton anti-retournement, décapsuleur...
- Pour Tous : une session de grimpe dans un autre club du Val d'Oise, modalités à voir...

D'autres idées sont en cours...

4. Communication du CD :

Faire deux banderoles en toile plastifiée d'environ 4 sur 0,9 m pour le CD 95. Eric B se rapproche de Yoann pour finaliser le contenu sur la banderole (informations, texte, photos...).

IV. Points divers :

1. Recherche d'administrateurs pour le CD.

La prospection se poursuit. Il est à noter la présence bienvenue et appréciée d'adhérents de clubs aux réunions qui s'intéressent donc au fonctionnement du CD.

2. Compte livret A à la caisse d'épargne de Pontoise.

Ce compte n'étant plus utilisé par le CD il est proposé de le clôturer et de reverser les fonds sur le compte actif actuel du CD.

Mise au vote : Adopté à l'unanimité.

3. Tickets d'entrée Block Out.

Il est possible pour le CD de mutualiser les commandes des clubs pour acheter les places BO et ainsi bénéficier de tarifs préférentiels. Il reste à se mettre d'accord sur une date butoir pour passer la commande. Les clubs envoient au trésorier du CD leur

nombre places demandées et le règlement de leur commande, le CD passe la commande et paye BO pour l'ensemble des clubs.

4. Date pressentie pour l'AG du CD.

Proposition pour le mercredi 25 janvier 2017 ou mercredi 1er février 2017 à 19h30 à Ermont.

Clôture de l'AG à 22h10.

Le président : Cyril Virly



Le trésorier : Eric Baudry



Liste et coordonnées des participants aux réunions de bureau

STRUCTURE	CONTACT	TEL	MAIL
CVE	Didier Couplan	06 27 63 06 20	dcouplan01@gmail.com
Les Lézards	François Monnot	06 20 01 26 85	fmonnot@gmail.com
	Stéphane Agular	06 34 47 51 89	agular.stephane@gmail.com
CEB	Yoann Balluriaud	06 17 46 64 91	yoann.balluriaud@hotmail.fr
	Eric Salaün	06 17 44 22 29	maewen69@outlook.fr
BO 1	Rémi Pelletier		remi.pelletier@blockout.fr
GERC	Guy Lemaître	06 27 36 43 65	lemaitreguy821@gmail.com
	Benoît Guégan	06 63 01 14 44	bguégan@gmail.com
	Céline Goudard	06 63 84 72 58	celine.goudard@wanadoo.fr
	Lysiane Dosière	06 86 16 64 90	lysiane_dosiere@yahoo.fr
MDE IDF	Eric Baudry	06 76 27 20 03	rico.baudry@gmail.com